

enregistrés contre l'adoption de l'acte, avec le chiffre de la population de chacun de ces districts électoraux à l'époque du recensement précédent immédiatement la votation dans ce district électoral.

Mon attention ayant été appelée sur la chose, je demanderai à la Chambre la permission d'amender cet avis en insérant après les chiffres "1878," les mots "depuis le 1er juillet 1882." J'espère que cela tendra à faciliter la production de ce relevé, et si le rapport est fait depuis cette date jusqu'à présent il nous fournira réellement tous les renseignements que nous désirons.

M. WHITE (Cardwell) : J'espère que l'honorable monsieur n'amendera pas sa motion. Je vois qu'en français on lit "depuis 1878," et en anglais ce sera "depuis 1882." Je crois que nous devrions avoir les rapports depuis cette date. Cela n'exigerait pas beaucoup plus de temps, et je crois qu'il vaudrait mieux connaître exactement par quel vote l'acte Scott a été adopté depuis qu'il a été passé par ce parlement.

M. FISHER : Mon seul but en faisant cet amendement était d'obtenir plus promptement le rapport. Je pensais, pour ce qui concerne les élections qui ont eu lieu entre 1878 et 1882, que les rapports du recensement seraient tellement éloignés de la date de l'élection, que nous ne pourrions pas arriver au chiffre réel de la population qui a voté, et que nous ne pourrions pas, non plus, constater d'une manière satisfaisante quel est le rapport du nombre de voteurs avec la population en général.

M. WHITE (Cardwell) : Dans ce cas, il s'agit réellement moins du recensement que du chiffre des voteurs, et ce nombre de voteurs n'est pas donné du tout dans le recensement. Nous pourrions constater tout aussi bien le nombre des voteurs par les rapports de 1878. Si nous n'allons qu'à jusqu'à 1878, il ne sera pas difficile d'obtenir les rapports.

M. FISHER : Si la Chambre préfère que les rapports généraux soient faits, je n'y ai pas la moindre objection, je désirais seulement les obtenir plus tôt.

La motion telle que proposée en premier lieu est adoptée.

PERMIS DE COUPES DE BOIS AU NORD-OUEST.

M. CHARLTON : Je propose qu'il soit produit un état indiquant—

1. Le nombre total de licences ou permis accordés depuis le 15 mars, 1883, jusqu'au 1er février, 1885, pour couper du bois de construction, des billots, des poteaux de télégraphe, des traverses de chemins de fer, et du bois de corde, dans les limites du territoire en contestation entre l'Ontario et la Puissance du Canada.

2. Les nom et domicile de chaque concessionnaire, la durée de la licence ou concession : si la licence ou permis est donné pour couper et enlever du bois de construction, billots, poteaux de télégraphe, traverses de chemin de fer ou bois de corde, et la date de la licence ou permis.

3. La position géographique de la superficie couverte par chaque licence ou permis donné et le nombre de milles carrés compris dans chaque.

4. Le montant des boni ou primes reçus pour chaque et leur chiffre total.

5. Des informations détaillées quant aux droits de la Couronne ou de souche imposés ou impossibles pour chaque licence ou permis donné ; s'ils sont constitués par un pourcentage sur la valeur ou par des droits spécifiques, et le montant total de revenu retiré de tels droits.

6. Un état ou exposé de chaque licence ou permis donné, faisant connaître si le gouvernement avait fait arpenter les concessions ou était en possession d'évaluations faites par ses propres arpenteurs ou forestiers quant aux essences, à la quantité et à la qualité du bois couvrant chaque concession comprise dans telle licence ou permis.

7. Dans chaque cas ou une licence ou un permis a été accordé, si la concession à exploiter a été mise à l'enchère après publication d'un avis demandant des soumissions, et si elle a été vendue au plus offrant, ou bien si elle a été accordée sur demande ou soumission privée du concessionnaire, sans avoir été mise en adjudication.

8. Dans le cas d'une demande faite par deux ou plusieurs personnes pour la même concession, et de rivalité entre elles pour acheter cette concession, les noms et domicile de chaque postulant et les détails de la soumission présentée par chacun d'eux.

9. Copie de toutes réclamations, pétitions, remontrances ou communications adressées au gouvernement concernant tels permis ou licences, et la décision prise par le gouvernement à ce sujet ; aussi, copie de toutes cartes ou plans indiquant la situation et la superficie de telle licence ou permis.

10. La minute de toutes cessions de telles licences ou permis inscrites dans les registres du gouvernement, les noms et domiciles du cédant et du cessionnaire ; et le dédommagement payé dans chaque cas.

Je dois dire au premier ministre, à propos de cette motion, qu'un ordre de la Chambre a déjà été donné, embrassant toute la superficie pour laquelle des permis ont été accordés. Il s'agit ici du territoire contesté, et la présente motion est nécessaire.

La motion est adoptée.

CHEMIN DE FER CANADIEN DU PACIFIQUE—SECTION B.

M. CASEY : Je propose qu'il soit produit—

Copie du rapport fait par les ingénieurs désignés pour mesurer et classer à nouveau les travaux de la section B du chemin de fer du Pacifique canadien, en rapport avec les réclamations présentées par des entrepreneurs de la dite section pour obtenir un plus fort dédommagement pour ces travaux et les dommages éprouvés par eux. Aussi, copie de tous rapports des ingénieurs ordinaires de la dite section, ou de l'ingénieur en chef, ou de tout autre ingénieur du gouvernement, sur les questions de mesurage, classification ou dommages débattues entre le gouvernement et les entrepreneurs.

Quant aux raisons qui me portent à faire cette motion, je dois dire que nous avons été informés par sir Charles Tupper, à la dernière session, que les entrepreneurs de ces travaux s'étaient plaints constamment de la manière dont ils étaient traités par l'ingénieur du gouvernement qui a charge de l'entreprise. On a affirmé—et je crois que c'est le cas—que l'entrepreneur avait obtenu, par un arrêté du conseil, la promesse qu'il recevrait une certaine proportion sur tout montant économisé par lui sur le coût d'abord stipulé au contrat, et les entrepreneurs se servent de cela comme argument pour prouver qu'il avait des motifs de les traiter injustement, et qu'il les a traités injustement. Je crois que cette accusation portée contre l'ingénieur en question, n'était pas fondée. J'ai le témoignage de sir Charles Tupper lui-même, pour dire que cette accusation n'était pas fondée, car il nous dit que M. Jennings a toujours joui de sa confiance et de celle de l'ingénieur en chef. Il a fait cette déclaration dans plusieurs circonstances, et il a donné une nouvelle preuve de sa sincérité, en recommandant M. Jennings comme un ingénieur capable et digne de confiance, à son ami M. Ondertonk, qui a obtenu un contrat considérable sur une autre partie du chemin de fer, dans la Colombie-Britannique.

Pendant, en présence de tous ces faits, M. Manning, un des entrepreneurs, a écrit au *Globe* et au *Mail*, affirmant qu'ils avaient demandé le rappel de M. Jennings parce qu'il les traitait d'une manière injuste ; et que le gouvernement l'avait rappelé à leur demande, et l'avait envoyé dans la Colombie-Britannique.

J'ai demandé à sir Charles Tupper, à la dernière session, s'il pouvait contredire officiellement cette déclaration. Il a répondu qu'il avait été très satisfait de M. Jennings, et nous a parlé des recommandations subséquentes auxquelles j'ai déjà fait allusion ; mais il a dit qu'il ne pouvait pas nier officiellement la chose, parce que le changement de M. Jennings avait eu lieu en son absence, et lorsque le ministre actuel agissait comme ministre des chemins de fer.

Je demande maintenant à l'honorable ministre lui-même, qui est sans doute au courant de tous les faits, s'il peut donner un démenti officiel à cette déclaration. C'est une accusation très grave à porter que de dire que le gouvernement a renvoyé un ingénieur à la demande des entrepreneurs. Comme sir Charles Tupper l'a dit à la dernière session, il a trouvé, en général, que les ingénieurs comme M. Jennings n'étaient pas de ceux qui agissent durement envers les entrepreneurs—ce sont ses propres paroles—que les ingénieurs comme M. Jennings, qui remplissent honnêtement et fidèlement leurs devoirs envers le gouvernement, n'agissent pas durement envers les entrepreneurs. M. Jennings n'a pas agi durement envers les entrepreneurs. Il est très certain